

tenter dès à présent un effort réel pour replacer ce jeune homme dans une situation comparable à celle qu'il aurait pu atteindre, ou du moins à son grade de major dans l'armée canadienne.

Cet homme est réellement dans une situation pénible, et nous sommes d'avis que si le Gouvernement doit conduire toute chose comme il semble le faire actuellement, il devrait avoir un système de remplacement logique et sincère pour les cas semblables à celui que je viens de mentionner, et il y en aura beaucoup.

C'est le premier exemple que nous remarquons d'un manquement à la promesse de l'honorable Mackenzie King de donner de l'emploi à tout le monde à des taux permettant un niveau de vie élevé dans tout le Canada, dans l'utopie qu'il entretient à titre de grand politicien. Il nous semble que c'est le temps pour le Gouvernement d'agir et de se préparer à donner de l'emploi aux hommes qui quittent le service militaire, puisqu'il en a fait une promesse politique.

Le TÉMOIN: Je tiens à dire, monsieur le président, que nous avons des agents d'assistance sociale dans tous les grands centres du pays et que ces agents ont leurs quartiers dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Ils sont en contact étroit avec le Service sélectif national, et celui qui a quitté un emploi de petit commis pour s'enrôler n'est pas obligé de le reprendre. En réalité, nous serons très heureux de l'aider à obtenir un emploi pour lequel il aura le talent et l'expérience nécessaires. Le seul fait qu'il était major dans l'armée ne nous autorise pas à lui confier un poste de commandé, mais s'il a du talent et de l'expérience, nous n'aurons pas de difficulté à lui trouver un emploi convenable.

D. On prétend que les soldats devraient obtenir des emplois comportant une rémunération comparable à celle qu'ils avaient dans l'armée. Etes-vous de cet avis?—R. Nous aimerions le faire, si nous le pouvions. Nous voulons naturellement placer le soldat dans le meilleur emploi possible, car alors le problème de son rétablissement se trouve résolu.

M. MARTIN: D'après les règlements du service sélectif national, il obtiendrait la cote de priorité "A", c'est-à-dire qu'on lui donnerait le meilleur emploi disponible.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas de difficulté avec le Service sélectif national en ce qui concerne les réformés.

*M. Purdy:*

D. S'il s'adressait au ministère intéressé, on ne supposerait pas qu'il ne peut rien faire d'autre que retourner à son ancien emploi?—R. Assurément non.

M. DUPUIS: Seriez-vous assez bon d'indiquer le nom du journal et la date.

M. PURDY: Le sténographe peut voir le journal. C'est le *Daily News*, de Truro.

*M. Quelch:*

D. Monsieur Woods, dans certaines provinces, de grandes étendues de terre appartiennent aux gouvernements provinciaux?—R. Oui, monsieur.

D. Sous l'empire de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un soldat pourrait-il louer la terre du gouvernement et obtenir une aide financière lors même que cette terre appartiendrait au gouvernement provincial?—R. Je ne crois pas que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants permette de consentir des avances sur les terres louées. Rien n'empêche un homme que le gouvernement fédéral a établi sur un quart de section ou sur